

## ALERTE N°126 DU 20 DECEMBRE 2017

### LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DE SALARIÉS DANS LA BRANCHE DU SPORT CONNUE

La représentativité des organisations syndicales de salariés de la branche du sport est désormais connue pour les quatre prochaines années. Alors qu'à l'issue de la dernière mesure de représentativité six organisations étaient représentatives (CFDT, CGT, FNASS, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC), **il n'en reste désormais plus que trois : la CFDT, le FNASS et la CGT.**

La CFDT demeure la première organisation syndicale de la branche (42,29%). La CGT perd sa deuxième place et voit son poids reculer à 21,62%. La FNASS, ne représentant pourtant que les seuls sportifs professionnels, se voit quant à elle gratifiée d'un taux de 36,09%.

La CFDT, comme la FNASS, sont en mesure de signer seules des avenants à la convention collective nationale (CCN) du sport (C. trav., art. L.2232-6). En revanche, toute opposition devra être formulée conjointement par deux organisations.

En outre, la composition de l'ensemble des commissions prévues par le chapitre 2 de la CCN du sport devra être revue en fonction de cette nouvelle représentativité.